

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la directive CEE/91/155

Date d'impression: 02.03.2007

Date de révision : 02.03.2007

Version : 3.0

Désignation commerciale: **Liquide de frein Original ATE SUPER DOT 4**

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

### Informations sur le produit

Désignation commerciale : Liquide de frein Original ATE SUPER DOT 4  
Société : **Continental Teves AG Co. oHG**  
**Guerickestrasse 7**  
**60488 Frankfurt**  
**Germany**  
**+49-69-7603-1**  
**+49-69-76 10 61**  
Personne de contact : Central Environment & Safety , Central Laboratory  
Numéro de téléphone d'appel d'urgence : + 49 61 32 84 46 3

### Utilisation

Utilisation(s) particulière(s) : Fluide hydraulique

## 2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### Nature chimique

Formulation, Additifs, Mélange de solvants

### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Classification	Concentration [%]
2,2'-oxydiéthanol; diéthylène glycol	111-46-6	203-872-2	Xn; R22	10 - < 12,5
1,1'-iminodi-2-propanol; diisopropanolamine	110-97-4	203-820-9	Xi; R36	3 - < 5

## 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

### Indications de risque pour l'homme et l'environnement

Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni une préparation dangereuse.

## 4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).  
Eloigner du lieu d'exposition, coucher.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la directive CEE/91/155

Date d'impression: 02.03.2007

Date de révision : 02.03.2007

Version : 3.0

Désignation commerciale: **Liquide de frein Original ATE SUPER DOT 4**

---

<u>Inhalation</u>	:	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
<u>Contact avec la peau</u>	:	Laver avec de l'eau et du savon.
<u>Contact avec les yeux</u>	:	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
<u>Ingestion</u>	:	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.

---

## **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

<u>Moyen d'extinction approprié</u>	:	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
<u>Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité</u>	:	Jet d'eau à grand débit
<u>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</u>	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Combinaison complète de protection contre les produits chimiques
<u>Autres informations</u>	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Procédure standard pour feux d'origine chimique.

---

## **6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

<u>Précautions individuelles</u>	:	Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Ventiler la zone. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
<u>Précautions pour la protection de l'environnement</u>	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
<u>Méthodes de nettoyage</u>	:	Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la directive CEE/91/155

Date d'impression: 02.03.2007

Date de révision : 02.03.2007

Version : 3.0

Désignation commerciale: **Liquide de frein Original ATE SUPER DOT 4**

réglementations locales / nationales.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **Manipulation**

Conseils pour une manipulation sans danger

: Équipement de protection individuel, voir section 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

: Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Classe d'explosibilité de poussière

: non applicable

### **Stockage**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Conserver dans le conteneur original.  
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun

: Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis, ainsi que des amines.

Remarques

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## **8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle**

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition au poste de travail.

### **Mesures d'ordre technique**

Conseils généraux

: Veiller à une ventilation adéquate.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la directive CEE/91/155

Date d'impression: 02.03.2007

Date de révision : 02.03.2007

Version : 3.0

Désignation commerciale: **Liquide de frein Original ATE SUPER DOT 4**

## Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
appareil respiratoire avec filtre A  
Respirateur avec un filtre à gaz (EN 141)

### Protection des mains

Épaisseur des gants : 0,7 mm

Temps de pénétration : 480 min

Directive : DIN EN 374

Matériel : caoutchouc butyle

Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail.

Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur les propriétés des gants de protection indiqués ci-dessus en matière de résistance aux produits chimiques.

Protection des yeux : En cas de risque de giclement - porter des lunettes de protection.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Après le travail, nettoyer et soigner la peau avec le plus grand soin.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

## **9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### Aspect

Forme : liquide

Couleur : jaune

Odeur : caractéristique

### Données de sécurité

pH : 7 - 8,5  
à (20 °C)

Point/intervalle d'ébullition : > 260 °C

Point d'éclair : > 118 °C  
Méthode: ISO 2719

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la directive CEE/91/155

Date d'impression: 02.03.2007

Date de révision : 02.03.2007

Version : 3.0

Désignation commerciale: **Liquide de frein Original ATE SUPER DOT 4**

---

<u>Température d'inflammabilité</u>	: > 200 °C Méthode: DIN 51794
<u>Température d'auto-inflammabilité</u>	: n'est pas auto-inflammable
<u>Limite d'explosivité, inférieure</u>	: 1,5 % (v)
<u>Limite d'explosivité, supérieure</u>	: indéterminé
<u>Pression de vapeur</u>	: < 1 mbar à 20 °C
<u>Densité</u>	: 1,065 - 1,085 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C Méthode: DIN 51757
<u>Masse volumique apparente</u>	: non applicable
<u>Hydrosolubilité</u>	: à 20 °C soluble
<u>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</u>	: non applicable
<u>Viscosité, cinématique</u>	: 15 - 17 mm <sup>2</sup> /s à 20 °C
<u>Indice de combustion</u>	: indéterminé
<u>Densité de vapeur relative</u>	: indéterminé

---

## **10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

<u>Conditions à éviter</u>	: donnée non disponible
<u>Matières à éviter</u>	: Acides forts et oxydants forts
<u>Produits de décomposition dangereux</u>	: Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> ) Monoxyde de carbone
<u>Décomposition thermique</u>	: > 360 °C
<u>Réactions dangereuses</u>	:

Stabilité:  
Pas de décomposition en utilisation conforme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la directive CEE/91/155

Date d'impression: 02.03.2007

Date de révision : 02.03.2007

Version : 3.0

Désignation commerciale: **Liquide de frein Original ATE SUPER DOT 4**

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat  
Dose: > 5.000 mg/kg  
Les effets dûs à l'ingestion peuvent inclure:  
Vomissements
- Toxicité aiguë par inhalation : donnée non disponible
- Toxicité aiguë par pénétration cutanée : donnée non disponible
- Sensibilisation : donnée non disponible

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Effets écotoxicologiques

- Toxicité pour le poisson : CL50Espèce: Leuciscus idus(Ide)  
Dose: 250 - 350 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

### Information supplémentaire sur l'écologie

- Halogènes organiques (AOX) : pas inclu
- Information écotoxicologique supplémentaire : Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Information concernant l'élimination et l'emballage : Elimination:  
Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
- Code de déchet CE: CED : Code de déchet (produit non utilisé) :  
160113, liquides de frein
- Code de déchet (produit utilisé) :  
160113, liquides de frein

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la directive CEE/91/155

Date d'impression: 02.03.2007

Date de révision : 02.03.2007

Version : 3.0

Désignation commerciale: **Liquide de frein Original ATE SUPER DOT 4**

---

Élimination de l'emballage non nettoyé : Code de déchet (emballage non nettoyé) : 150110, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus  
Remarques:  
Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.

---

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport par route

- ADR / GGVS:

Réglementation: Marchandise non dangereuse

- RID / GGVE:

Réglementation: Marchandise non dangereuse

### Transport maritime

- IMDG:

Réglementation: Marchandise non dangereuse

### Transport aérien

- ICAO/IATA:

Réglementation: Marchandise non dangereuse

---

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Étiquetage selon les Directives CE

Conseils supplémentaires : Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni une préparation dangereuse.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la directive CEE/91/155

Date d'impression: 02.03.2007

Date de révision : 02.03.2007

Version : 3.0

Désignation commerciale: **Liquide de frein Original ATE SUPER DOT 4**

---

Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales : Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

VOC: : pas de taxes des COV

## Législation nationale

---

## **16. AUTRES INFORMATIONS**

### **Phrases R qui correspondent au chiffre mentionné dans la section 2 :**

R22 Nocif en cas d'ingestion.  
R36 Irritant pour les yeux.

### **Autres informations**

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.